



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 8 juillet 2019
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26
Date convocation du Conseil : 02 juillet 2019

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	APPRIOU Michèle	QUERE Raymond
AUDREN Bertrand	BELLEC Hélène	DESHORS Annick
CORRE Stéphane	GUEGUEN David	QUELEN Jean-Jacques
CALVEZ Christine	LANNUZEL Céline	LE BORGNE Jean Yves
KUHN Audrey	BACOR Israël	
PRUNIER Patrick	BERTHELOT Monique	
DUROSE Pierre	ELLEGOET Simone	

PROCURATION :

LAIR Myriam qui a donné procuration à B. AUDREN
LE GOFF Maryline qui a donné procuration à A. KUHN
RAGUENES Alain qui a donné procuration à P.PRUNIER
SALIOU Séverine qui a donné procuration à B.GOUEREC
FLOURY Françoise qui a donné procuration à C. CALVEZ
POCHIC Gildas qui a donné procuration à S.CORRE
QUERAN Véronique qui a donné procuration à P.DUROSE
NEUSH-TREUIL Christophe qui a donné procuration à H.BELLEC

Absent : D.BILLY

Secrétaire de séance : Céline LANNUZEL

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
41/2019	<p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA TREZIROISE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE UCPA POUR L'ANNEE 2018</p> <p>Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, le délégataire doit présenter chaque année son rapport annuel au conseil municipal.</p> <p>Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il doit permettre à la municipalité de veiller à la bonne gestion du service délégué et au respect des termes de la convention.</p>

	<p>Chargée de l'exploitation du centre aquatique Treziroise, la société UCPA a transmis son rapport annuel pour l'année 2018, qui a été transmis aux conseillers municipaux par voie numérique et consultable au secrétariat général de la mairie.</p> <p>Intervention de Samuel RAGUENES : Présentation du rapport annuel pour 2018</p> <p>C. CALVEZ : Quels sont les clients de BREST au niveau de la fréquentation ? Les entrées regroupent les clients de BREST sans les associations</p> <p>P. PRUNIER : Une baisse des entrées le mercredi après-midi des particuliers, mais qui est rattrapée par la sollicitation des écoles : plus de créneaux</p> <p>P. PRUNIER : Le retour de l'équipement fait venir plus de monde sur les écoles de BREST.</p> <p>B. GOUEREC : Bon retour des stages de sauvetage avec le partenariat du centre nautique.</p> <p>I. BACOR : Baisse du CA de 8% : Explication ? L'été est une période forte en chiffre d'affaire, il peut augmenter ou baisser en fonction de la météo. Masse du CA car la population extérieure paye au prix « plein tarif » les billets d'entrée</p> <p>JY LE BORGNE : Remerciements au directeur pour sa présentation Constatation faite par JYLB : Les Plougonvelinois représentent une petite proportion de la fréquentation de la piscine Problème spécifique ? Compensation du service public : 274 000€ versé annuellement par la commune + 13000€ pour accueil scolaire Emprunt remboursé par la commune Question : Quand est-ce que vous allez demander à la CCPI de prendre ses responsabilités ? Réponses de B. GOUEREC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le but est de transférer à la Communauté des communes - Changer les status - Transfert de la piscine à la CCPI (comporte 19 communes + conseil communautaire) - Transfert de charge - Transfert de compétence : pas d'actualité <p>B. AUDREN : Réponse à JY LE BORGNE concernant les 570 000€ Souhait de JY LE BORGNE de verser cette somme à la CCPI Réponse : Ce n'est pas faisable</p> <p>Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.</p>
42/2019	<p>DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REFECTION ET LA MODERNISATION DE L'ECOLE DU SACRE-COEUR</p> <p>Présentation du sujet par B. AUDREN.</p> <p>Par courrier du 24 avril 2019, la Présidente de l'Organisme de Gestion de l'Ecole du Sacré-Cœur sollicite la commune pour garantir à hauteur de 100 % un emprunt de 300 000 € que doit contracter l'OGEC sur une durée de 15 ans au taux de 1,35 % pour la réfection et la modernisation des locaux scolaires.</p> <p>S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles cumulatives visant à limiter les risques :</p> <p><u>1. Plafonnement pour la collectivité :</u> Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement (pour Plougonvelin, 4 173 158 € au BP 2019, soit un montant maxi de 2 086 579 €).</p>

	<p>Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.</p> <p><u>2. Plafonnement par bénéficiaire :</u> Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti (soit un montant maxi de 208 657 €).</p> <p><u>3. Division du risque :</u> La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Toutefois, la limite de quotité n'est pas applicable aux garanties d'emprunts accordées par une commune aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du CGI, dont les organismes à caractère éducatif. Dans ce cas, les collectivités peuvent garantir en totalité leurs emprunts.</p> <p>Les conditions requises étant remplies, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie d'emprunt formulée par l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur à hauteur de 100 %.</p>								
<p>43/2019</p>	<p>AMENAGEMENT DE LA RUE ST YVES - DEMANDE DE SUBVENTIONS</p> <p>Présentation du sujet par H. BELLEC</p> <p>Le projet d'aménagement de la rue Saint Yves, trait d'union entre le bourg et le Trez Hir, qui répond à la volonté de la municipalité de faciliter les circulations douces en assurant une amélioration notable de la sécurité pour l'ensemble des utilisateurs de la voirie ;</p> <p>Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 205 000 € HT.</p> <p>Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :</p> <table data-bbox="247 1317 1141 1467"> <tr> <td>- Subvention DETR (20%)</td> <td>241 000 €</td> </tr> <tr> <td>- Région (10%)</td> <td>120 500 €</td> </tr> <tr> <td>- Département (10 %)</td> <td>120 500 €</td> </tr> <tr> <td>- Autofinancement</td> <td>723 000 €</td> </tr> </table> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter les modalités de financements présentés - d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, la région et le département. 	- Subvention DETR (20%)	241 000 €	- Région (10%)	120 500 €	- Département (10 %)	120 500 €	- Autofinancement	723 000 €
- Subvention DETR (20%)	241 000 €								
- Région (10%)	120 500 €								
- Département (10 %)	120 500 €								
- Autofinancement	723 000 €								
<p>44/2019</p>	<p>RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORT N°2 DU COMPLEXE SPORTIF DE TREMEUR ATTRIBUTION DU MARCHÉ</p> <p>Présentation du sujet par H. BELLEC</p> <p>La commune a engagé une consultation selon la procédure adaptée pour la rénovation de la toiture de la salle de sport n°2 du complexe sportif de Tremeur.</p> <p>Conformément à la procédure, le maire a procédé à l'ouverture des offres qui ont fait l'objet d'une analyse. Le rapport d'analyse détaillé joint en annexe a été présenté à la commission d'appel d'offres le 25 juin 2019.</p>								

<p>Le dossier de consultation des entreprises ainsi que les devis présentés par les entreprises sont consultables en mairie.</p> <p>Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres ont été adressés aux conseillers ainsi que le rapport d'analyse des offres.</p> <p>I.BACOR : Avait-il des différences de surface de bardages entre les 2 entreprises ? B. GOUEREC : PETTON COUVERTURE répond sur les bonnes bases.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'entreprise PETTON COUVERTURE pour un montant de 101 208,68 € HT et à autoriser le Maire à signer toutes les pièces des marchés.</p>
--

QUESTIONS DIVERSES DE JY LE BORGNE- REPONSES PAR B. GOUEREC

1) Où en est la commune sur les subventions :

- Demande de subvention des tennis :
 - DETR en attente
 - FSIL en attente
 - Le département et la région ne financent pas
- Subvention rue du LANNOU
 - Notification de 76 000€ en cours
 - Concernant la piste cyclable : pas de nouvelle.

2) Où en est le projet «cœur de bourg » ?

Bernard GOUEREC répond qu'on attend que le projet soit levé de tout recours et on démarre.

INTERVENTION DE B. GOUEREC SUR DIVERS SUJETS

- Radar Rue H. GOURMELIN
 - Vitesse 41 km/h
 - Pas de dépassement particulier (sauf 1 dépassement lors d'une intervention des gendarmes)
 - Bilan pas trop alarmant
- Passage piétons à revoir rue H. GOURMELIN
- Plage de Bertheaume
 - Réouverture de la plage suite aux résultats des analyses
 - Des contrôles seront effectués tout au long de l'été pour l'analyse de l'eau

REPONSES DIVERSES SUITE AU COURRIER DE JY LE BORGNE PAR B. GOUEREC

- Nombre de contribuables sur la commune : 2132 habitants
- Comparaison de l'imposition à la Taxe foncière
 - PLOUGONVELIN : 23.22
 - LOCMARIA PLOUZANE : 24.37
 - MILIZAC : 25.62
 - TREOUARGAT : 13.97
 - PLOUDALMEZEAU : 22
- Comparaison de l'imposition à la Taxe habitation
 - PLOUGONVELIN : 20.46
 - PLOUDALMEZEAU : 20.17
 - ST RENAN : 20.90
 - PLOUARZEL : 20.35
 - LOCMARIA PLOUZANE : 19.98
 - MILIZAC : 19.10

INFORMATIONS DIVERSES

- Patrick PRUNIER : dispositif « Pass culture ».
- Stéphane CORRE : le chantier de construction des tennis arrive à son terme. Le tournoi de tennis reprend au Trez-Hir du 1^{er} au 15 août.
- Bernard GOUEREC : présente toutes ses condoléances à la famille de Robert LE GUEN, qui a beaucoup participé aux évènements liés à la mémoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le maire,

Les conseillers municipaux

Le secrétaire de séance